



## Recommandation 1853 (2008)<sup>1</sup>

# Impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa [Résolution 1641 \(2008\)](#) sur «impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes», considère que l'implication des hommes est une condition sine qua non pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes. De ce fait, elle estime que les politiques publiques doivent non seulement intégrer une perspective de genre et combattre les stéréotypes, mais aussi inclure des actions qui favorisent l'implication des hommes.
2. L'Assemblée rappelle que le Conseil de l'Europe a une responsabilité particulière pour impliquer les hommes dans les projets d'égalité entre les femmes et les hommes, promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie publique et politique, et faire ainsi progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe. L'Assemblée se félicite des initiatives prises dans ce domaine par l'Organisation, en particulier dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Elle accueille favorablement la Recommandation Rec(2007)17 du Comité des Ministres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes qui reconnaît que «la pleine implication des garçons et des hommes est décisive et utile pour atteindre [le but de l'égalité entre les femmes et les hommes] dont l'impact positif et la valeur ajoutée profiteront à la vie des filles et des garçons, des femmes et des hommes».
3. L'Assemblée rappelle également que la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique stipule que «la représentation de chacun des deux sexes au sein d'une instance de décision dans la vie politique ou publique ne doit pas être inférieure à 40 %».
4. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:
  - 4.1. à assurer l'implication des hommes dans ses travaux et ses programmes d'action, en particulier dans les secteurs traditionnellement réservés aux femmes (affaires sociales, éducation, égalité entre les femmes et les hommes), tout en assurant l'accès des femmes aux secteurs traditionnellement réservés aux hommes;
  - 4.2. à vérifier que les Etats membres mettent en oeuvre la Recommandation Rec(2003)3 en ce qui concerne le fonctionnement des instances et comités directeurs du Comité des Ministres en instaurant, d'ici à 2010, un équilibre entre les hommes et les femmes dans ses groupes d'experts et ses comités.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 novembre 2008 (voir [Doc. 11760](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur: M. Sigfússon).

